

PORTS DU CALVADOS

PORT DE PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

EXPLOITATION D'ACTIVITE DE CHANTIER NAVAL

Réf : 310-2026-002

APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 30 avril 2026 à 12h00

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ORGANISANT LA CONSULTATION

Conformément au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des ports départementaux du Calvados conclu le 23 décembre 2022 entre le Département du Calvados et la SA Les Ports du Calvados, le concessionnaire, en charge de la gestion et de l'exploitation des 7 ports départementaux du Calvados est :

SA Les Ports du Calvados
Direction Générale - Bassin d'Hérouville – 978 RD 402 - 14200 Hérouville Saint-Clair
Représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Antoine de GOUVILLE

dont le siège social est sis 1 rue René Cassin 14280 SAINT-CONTEST, identifiée au registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 922 556 600.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVIS DE PUBLICITE PREALABLE

Le présent avis de publicité d'appel à manifestation d'intérêts a pour objet la conclusion d'une ou deux conventions d'occupation du domaine public maritime en vue de l'exploitation d'activité liée à la réparation navale et/ou à la construction navale, sur l'allotissement suivant :

- Lot 1 : Un hangar de 1 126 m² avec un terre-plein de 366 m²
- Lot 2 : Un hangar de 450 m² avec un terre-plein de 105 m²

Cette procédure est organisée conformément aux articles L. 2122-1-1 et suivants du Code Général de la propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 3 - PROCEDURE

ARTICLE 3.1 – COMMUNICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comportant notamment le détail des lots à attribuer ainsi que les critères de sélection sera communiqué à tout candidat potentiel qui en fera la demande par mail selon les modalités suivantes :

- Objet du mail : « 310-2026-002 Demande dossier de consultation »
- Destinataire : florence.noel@portsducalvados.fr

ARTICLE 3.2 - DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

Les plis devront être reçus au plus tard le jeudi 30 avril 2026 à 12h00.

ARTICLE 3.3 - VISITE DU SITE

Une visite de site pourra être organisée sur prise de rendez-vous préalable pour permettre aux candidats de prendre connaissance des lieux.

Les candidats intéressés devront se manifester préalablement, par mail, auprès de la Direction Générale de Ports du Calvados.

PORTS DU CALVADOS
Florence NOEL
Juriste
florence.noel@portsducalvados.fr

ARTICLE 4 - DUREE DE L'AUTORISATION

Une autorisation d'occupation du domaine public sera octroyée au titulaire de chaque lot pour une durée de 5 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Une durée plus longue pourra être proposée en fonction du montant des investissements proposés par le candidat dans la limite du 31 décembre 2040.

ARTICLE 5 - REDEVANCE

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne, par principe, lieu au paiement d'une redevance (redevance soumise à la TVA).

La redevance annuelle d'occupation est composée d'une partie fixe, complétée par une partie variable dont le montant et les modalités sont à proposer par le candidat sur la base des éléments transmis dans le projet de convention.